

La Roche sur Yon, le 1^{er} décembre 2008

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société ARRIVE à CHAVAGNES EN PAILLERS.

Mots-clés : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Modification de prescriptions d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à la société ARRIVE, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux industrielles avec épandage des eaux traitées en période sèche et des boues.

I. - EXPLOITANT

Raison sociale : ARRIVE SA

Adresse établissement : ZI de la Promenade - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Adresse siège social : Rue du stade – 85250 SAINT FULGENT

SIRET : 546.650.367.000.16

Activité : Agroalimentaire

Situation administrative : Arrêté préfectoral d'autorisation du 30 septembre 2004 modifié le 24 juin 2005

II. - OBJET DE LA DEMANDE

La société ARRIVE est autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé à exploiter une unité de fabrication de produits élaborés par transformation de volailles, pour les rubriques 1136-b-b, 2220-1, 2221-1

et 2920-1-a. L'activité est productrice de 15 000 t/an de produits finis et est génératrice de 105 000 m³/an d'effluents industriels.

L'exploitant de cette société a souhaité modifier son traitement des eaux industrielles afin de respecter les valeurs limites fixées par l'AP d'autorisation, ce que la filière actuelle de traitement des effluents ne permet pas. Le changement de filière nécessite des prescriptions complémentaires, c'est l'objet du présent projet d'arrêté.

Un dossier comprenant un descriptif de la nouvelle filière de traitement accompagné d'un plan prévisionnel d'épandage a été transmis le 1^{er} mars 2005 à la préfecture. Celui-ci a été modifié par un dossier transmis le 02 avril 2008, lui même complété le 23 septembre 2008.

Le projet consiste à remplacer l'outil existant de lagunage aéré. La nouvelle filière comprendra un prétraitement (dégrillage, bassin tampon et dégraissage) et un traitement biologique par boues activées (2 lagunes anaérobies, lagune d'aération, clarificateur). Les boues issues du traitement, 2 000 m³/an correspondant à 160 t/an de matières sèches, seront stockées avant épandage dans l'ancienne lagune L4, équipée d'une géomembrane, de 3 500 m³ (autonomie > 1 an). L'exploitant souhaite également utiliser une partie de ses effluents traités pour l'irrigation, en période estivale. La quantité d'eau épandue pourra représenter jusqu'à 80 000 m³/an sur les 105 000 m³/an traités. Les eaux rejetées au milieu naturel rejoignent la Grande Maine. Les eaux traitées destinées à l'irrigation seront stockées dans l'ancienne lagune aérée, de volume 13 000 m³.

III. - SITUATION DES INSTALLATIONS DEJA EXPLOITEES

Les modifications successives apportées aux installations depuis l'arrêté d'autorisation initial et qui ont été jugées non notables et ne nécessitant pas de prescriptions complémentaires ont entraîné les modifications suivantes dans le classement du site au vu de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation des activités	AP du 04/03/04		Activité actuelle	
		Grandeur caractéristique	Régime	Grandeur caractéristique	Régime
1136-b-b	Ammoniac (emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1,5 t mais inférieure 200 t.	7.3 t	A	8.35 t	A
2920-1-a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	730 kW	A	880 kW	A
2910-A-2	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel. La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	11 MW	D	9.5 MW	D
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	51 m3	D	1 m3	NC

L'inspection a procédé à une visite d'inspection du site le 04 juin 2008. Cette inspection a permis de relevé les non-conformités suivantes :

- Absence de compteurs d'eau spécifiques aux tours aéroréfrigérantes ;
- Absence de rétentions sous le stockage de chlorure ferrique ainsi que sous plusieurs fûts d'huile.

L'autosurveillance des rejets aqueux a révélé des dépassements récurrents des valeurs limites prescrites. Le nouvel outil épuratoire doit permettre à l'exploitant de respecter ces valeurs limites.

IV. - ANALYSE DE L'INSPECTION

Les modifications apportées par le changement de filière d'épuration entraînent de nouvelles prescriptions concernant l'épandage des boues/effluents ainsi que de nouvelles valeurs limites de rejet.

Valeurs limites de rejet aqueux (rejet au milieu naturel) et programme d'autosurveillance

Le nouveau traitement biologique, par boues activées, étant plus performant, les valeurs limites suivantes sont désormais fixées, pour un débit maximum journalier inchangé de 400 m³/j :

Paramètre	AP 30/09/04		Projet	
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DCO	120	48	120	48
DBO5	40	16	30	12
MES	120	48	35	14
N Global	30	12	20	8
P total	2	0.8	2	0.8

Etant donné la sensibilité du milieu, la fréquence de contrôle interne en période de rejet des paramètres DCO, MES azote et phosphore est augmentée comme suit :

Paramètre	Fréquence AP 30/09/04	Fréquence projet
DCO	Mensuelle	Hebdomadaire
MES		
N Global		
P total		
DBO5		

Etude préalable à l'épandage des boues

L'exploitant a déposé deux dossiers (mars 2005 et avril 2008) relatifs à des études préalables à l'épandage des boues et effluents issus de la filière de traitement biologique de ses effluents industriels. Le dossier d'avril 2008 (lui-même complété en septembre 2008) actualise et complète celui de 2005.

Le plan d'épandage proposé tient compte dans les apports des prescriptions de l'arrêté ministériel du 02/02/98 et de l'arrêté préfectoral du 10/05/2004 relatif au 3^{ème} programme d'action nitrates.

Caractéristiques des boues et effluents

Le traitement des effluents industriels nécessitera la valorisation de 160 t/an de boue (matière sèche). Ces boues (type 2 et 8% de MS) seront stockées dans une lagune de 3 500 m³ (autonomie supérieure à un an). L'exploitant reste autorisé à rejeter ses effluents traités tout au long de l'année, mais avec des valeurs limites plus strictes. Les effluents traités destinées à l'irrigation seront stockés dans une lagune de 13 000 m³ puis épandus de mai à septembre.

Les flux annuels d'éléments fertilisants s'établissent comme suit :

Elément	Flux annuel	
	T _N /an	T _{P2O5} /an
Boues (160 t MS)	1.36	10.2
Effluents (80 000 m ³)	1.2	0.16
Total	2.56	10.36

Surfaces mises à disposition

Les boues seront épandues sur 3 exploitations réparties sur 8 communes : Mormaison, Chavagnes en Paillers, St Georges de Montaigu, La Châtaigneraie, Antigny, St Maurice des Noues, St Sulpice le Verdon et Vouvan. Les effluents irrigueront des parcelles d'une seule exploitation, situées à Chavagnes en Paillers et à St Georges de Montaigu.

Selon le 3^{ème} programme d'action nitrates de la Vendée (AP du 10 mai 2004) les communes concernées par le plan d'épandage sont situées en Zone Vulnérable, à l'exception des parcelles situées à Chavagnes en Paillers (correspondant à 159.29 ha mis à disposition et 136.62 ha utiles à l'épandage) qui sont en ZES (Zone en Excédent Structurel d'azote).

Les surfaces mises à disposition et aptes à l'épandage pour chaque exploitant sont les suivantes :

Exploitant	SMD pour épandage	APT 0	APT 1	APT 2	Exclusions	SUE
EARL Sainte Marie	92.32	0,70	5,91	75,66	9.67	81,57
GAEC Les Deux Rives	89.79	0,00	31,03	47,23	11.53	78,26
GAEC Les Trois Collines	232.60	57,68	164,73	0,00	81,37	151,23
Total	414.71	58.58	201,67	122,89	102.57	311,06

Par rapport au parcellaire fourni par l'exploitant dans le dossier, les parcelles pour lesquelles la totalité de la surface mise à disposition est exclue, n'ont pas été comptées dans le tableau ci-dessus.

Compatibilité du périmètre d'épandage

La parcelle la plus proche de la retenue d'eau potable de la Bultière est l'îlot 51 situé à 1 300 mètres de celle-ci.

Une étude de sols, comprenant 4 points de prélèvement (2 à Chavagnes en Paillers, un à Vouvant et un à Saint Sulpice le Verdon) a montré la compatibilité des sols avec un épandage. En particulier, les métaux lourds sont présents en concentration inférieure aux valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 02 février 98.

Le besoin en fertilisation complémentaire (besoin global moins les apports des élevages et autres épandages) pour chaque exploitation est le suivant :

Exploitation	Besoin en fertilisation complémentaire	
	T _N /an	T _{P2O5} /an
EARL Ste Marie	9.38	6.70
GAEC Les 2 Rives	9.91	5.96
GAEC Les 3 Collines	42.06	9.28
Total	61.36	21.95

Les effluents et boues de la société ARRIVE représentant annuellement 2.56 T_N et 10.36 T_{P2O5}, les marges de sécurité sont de 58.8 t/an pour l'azote et 11.59 t/an pour l'acide phosphorique.

Les pressions d'azote organique et d'acide phosphorique sont les suivantes :

Exploitation	Pressions	
	Kg _{Azote Organique} /ha/an	Kg _{P2O5} /ha/an
Valeur limite	170	100
EARL Ste Marie	123	79
GAEC Les 2 Rives	84	79.5
GAEC Les 3 Collines	128	85

V. - AVIS DES SERVICES ET DES COMMUNES CONSULTEES SUR LE PLAN D'EPANDAGE

Dossier de 2005 :

- Le 20 juillet 2007, la DDAF émet un avis défavorable au projet, notamment au vu de l'absence d'analyse récente des boues, du caractère incomplet des conventions, du calendrier prévisionnel qui ne reprend pas celui de l'AP du 10 mai 2004 relatif au 3ème programme d'action nitrates et les incohérences entre le rapport CORPEN et le dossier.
- Le 22 février 2007, la DDASS émet un avis favorable.
- Le 13 février 2007, le conseil municipal de Mormaison ne fait aucune remarque.
- Le 8 février 2007, le conseil municipal de St Georges de Montaigu ne fait aucune remarque particulière.
- Les conseils municipaux de Chavagnes en Paillers et de Saint Sulpice n'ont pas répondu à la sollicitation de monsieur le Préfet, leur avis est donc réputé favorable.

Dossier de 2008 complétant et actualisant celui de 2005 :

- Le 13 octobre 2008, la DDAF émet un avis favorable à l'ensemble du projet présenté. Elle estime que les éléments apportés au dossier de 2005 par le complément de 2008 rendent le projet d'épandage conforme à la réglementation en vigueur. La DDAF déclare également dans son avis regretter le nombre réduit d'analyses de sol présentées au vu de la législation sur les boues urbaines.

VI. - AVIS DE L'INSPECTION

Le périmètre d'épandage global permet le recyclage agricole des boues et effluents sans atteinte à l'environnement et en respectant les pratiques agricoles de fertilisation des agriculteurs.

Les réponses apportées par l'exploitant, notamment dans le complément de septembre 2008, ont permis de lever les réserves de la DDAF. Concernant le nombre d'analyses de sol, la législation sur les boues urbaines ne s'appliquent pas aux industriels. L'inspection des installations classées estime que le nombre de points de prélèvements (quatre pour les deux grandes zones géographiques de l'épandage) est en adéquation avec les enjeux environnementaux du projet.

VII. - CONCLUSION

Au titre de la législation des installations classées, l'inspection propose d'acter les caractéristiques et les conditions d'épandage des boues et effluents par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

Cet arrêté préfectoral est aussi mis à profit pour actualiser le classement des activités du site.

L'inspection émet un avis favorable au projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport.